



DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
MAIRIE DE FINHAN
82700

ARRÊTE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION N° C202677 ROUTE DE MONTBARTIER

Le Maire de la Commune de FINHAN,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales
Modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213
4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la demande formulée le 16 septembre 2026 par Monsieur GOMES Philippe, Représentant
la société GOMES TP, domiciliée 620 chemin de Ferrié 82000 MONTAUBAN ;

Considérant que dans le cadre de l'entretien de voirie réalisée par l'entreprise GOMES TP à
compter du 28/09/2026 pour une durée de 21 jours calendaires, il convient de réglementer la
circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de l'entretien de voirie réalisée par l'entreprise GOMES TP,
domiciliée 620 chemin de Ferrié 82000 MONTAUBAN, à compter du 28/09/2026 pour une
durée de 21 jours calendaires, il sera interdit de circuler (sauf riverains), de stationner et de
dépasser sur la route de Montbartier,.

ARTICLE 2 : La signalisation au droit et aux abords des travaux d'entretien voirie sera mise
en place par l'entreprise GOMES TP.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en
vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de Finhan.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le
présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de
TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de
publication.

ARTICLE 6 : le Maire de la commune de Finhan, le Lieutenant - Colonel Commandant le
Groupement de Gendarmerie de Montech, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur GOMES Philippe ;

Finhan, le 16 septembre 2026

Le Maire,
REY Christiane



